

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 8

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À des programmes d'optimisation logistique dans le transport de marchandise de la part des chargeurs, tels que le recours au transport mutualisé ou combiné et le recours au fret ferroviaire et fluvial ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Présenté initialement dans l'exposé des motifs du projet de loi, le présent amendement vise à étendre la possibilité d'obtenir des CEE pour les chargeurs quand ils ont recours à des programmes d'optimisation logistique (transport mutualisé ou combiné et recours au fret ferroviaire et fluvial) afin de réduire leurs consommations énergétiques et de carburants.

Il est souhaitable que ces efforts puissent être valorisés sous forme de CEE.